

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON**

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 3 juillet 2024

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 28 juin 2024.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUILLOT, Mme JACQUENET, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme JACQUEMARD représentée par Mme CHOLLET, M. FOUSSET représenté par M. FOUILLOT, M. JASPART représenté par M. AVENA.

Membres excusés : (4) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE.

Objet : Cité éducative – Dispositif CLAS - avenants

La Ville avait conclu une convention d'objectifs et de moyens avec chacune des associations ci-dessous et le CCAS s'était joint aux signataires desdites conventions. Il est proposé, par l'intermédiaire de la présente décision, d'approuver les avenants à conventions qui seront conclus entre la Ville de Dijon et les associations ci-dessous, le CCAS étant signataire des conventions initiales. **Ces avenants sont sans incidence financière pour le CCAS.**

Avenants à conventions

La Ville a signé des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf maisons d'éducation populaire implantées sur le territoire dijonnais. Pour trois d'entre elles, des avenants à conventions doivent être conclus pour les raisons suivantes.

- Association la Maison-Phare – Avenant à convention

La Maison-Phare met en œuvre, depuis octobre 2023, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en partenariat avec les six écoles élémentaires du quartier de la Fontaine d'Ouche.

En 2023, la Ville a attribué à la structure, une subvention complémentaire de 31 000 € afin de financer la gestion de ce dispositif pour la période d'octobre à décembre 2023 (avenant n°7).

Afin de poursuivre cet objectif en 2024, l'association La Maison-Phare sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

De même, la Maison-Phare, qui développe de nombreuses actions en faveur de la jeunesse sur le quartier de la Fontaine-d'Ouche, propose d'expérimenter, cette année 2024, l'accueil, en soirée au-delà de 20h, de jeunes du quartier, âgés de 16 à 25 ans, en situation de fragilité ou en voie de rupture.

Pour ce faire, elle souhaite développer et renforcer les outils de travail déjà en place : accueil Belin, chantiers éducatifs, séjours et sorties en extérieur... La mise en œuvre de cette expérimentation nécessite cependant le recrutement d'un nouvel animateur en plus des quatre animateurs déjà en place au sein de l'équipe.

Un avenant n°9 à la convention conclue entre la Ville et l'association de la Maison-Phare pour la période 2021-2024, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2024 :

- une subvention complémentaire de 94 000 € pour la gestion du CLAS,
- une subvention complémentaire de 40 000 € pour la mise en œuvre du nouveau projet proposé par la structure à destination des jeunes.

- L'Essentiel-le – Avenant à convention

L'Essentiel-le, met en œuvre, depuis octobre 2023, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en partenariat avec les trois écoles élémentaires du quartier des Grésilles.

En 2023, la Ville a attribué à la structure, une subvention complémentaire de 15 000 € afin de financer la gestion de ce dispositif pour la période d'octobre à décembre 2023 (avenant n°5).

Afin de poursuivre cet objectif en 2024, l'Essentiel-le sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

De même, dans le cadre de son diagnostic de territoire, l'Essentiel-le a souhaité proposer plusieurs lieux d'accueil dans le quartier des Grésilles : son lieu d'accueil historique rue Castelnau, un lieu d'accueil dans la partie Ouest du quartier (Espace York) et un nouveau lieu d'accueil et d'animation au coeur du quartier, autour de la place Galilée. La Ville ne disposant pas de locaux qui pouvaient être mis à disposition de la structure dans cette partie du quartier, Grand Dijon Habitat a proposé à l'association la location d'un local situé 6 place Galilée. L'association s'est installée dans ce local fin mars 2023.

En 2023, la Ville lui a attribué une subvention complémentaire de 3 600 € pour le financement du loyer d'avril à décembre 2023 (avenant n°5).

La structure sollicite la Ville pour le financement dudit loyer en 2024.

Un avenant n°8 à la convention conclue entre la Ville et l'Essentiel-le pour la période 2022-2025, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2024 :

- une subvention complémentaire de 45 000 € pour la gestion du CLAS,
- une subvention complémentaire de 5 760 € pour le financement du loyer de l'Espace Galilée.

Ce même avenant n°8 prévoit également d'attribuer à l'Essentiel-le, une subvention de 2 500 € pour les temps d'animations que l'association propose de réaliser dans le cadre du festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 22 novembre au 8 décembre 2024.

- Association Espace Baudelaire – Avenant à convention

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé, pour la période 2024-2027, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Espace Baudelaire pour la gestion de la structure du même nom.

Cette convention prévoit notamment le versement par la Ville, à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement incluant la mise en oeuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or, en partenariat avec l'école élémentaire Lamartine. Elle ne prend cependant pas en compte la totalité des dépenses liées à la reprise de gestion du dispositif par l'association.

Par ailleurs, l'Espace Baudelaire propose de réaliser plusieurs animations dans le cadre du festival Nuits d'Orient 2024.

Un avenant n°2 à la convention précitée, prévoit que la Ville versera à l'association Espace Baudelaire, pour l'année 2024 :

- une subvention complémentaire de fonctionnement de 38 000 € afin de faire face aux dépenses supplémentaires liées à la mise en œuvre du dispositif CLAS,
- une subvention complémentaire de 700 € pour les temps d'animations que l'association propose de réaliser dans le cadre du festival Nuits d'Orient 2024.

Dans ces conditions, les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent le Président ou son représentant légal à approuver et signer les avenants à conventions de correspondantes ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale et leur exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Cité éducative : 1